

**Mairie de
SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY**
3 Place de la mairie
18110
SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Tél. : 02 48 66 61 61

REPUBLICUE FRANCAISE
(CHER)

Dossier N° **DP 018223 25 0 0043**

Déposé le : **21 août 2025**
Affiché en Mairie
le : **22 août 2025**
Demandeur : **FJMECA**
15, Rue Marcel Perrin
18100 VIERZON
Pour : **Construction d'une clôture**
Adresse des
travaux : **11, Impasse des Peupliers**
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire
au nom de la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Le Maire de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

Vu la demande de la déclaration préalable présentée le 21 août 2025 par MJMECA 15, Rue Marcel Perrin 18100 VIERZON et enregistrée par la mairie de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY sous le numéro DP 018223 25 0 0043,

Vu l'objet de la demande :

- Construction d'une clôture
11, Impasse des Peupliers, à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18110) Cadastéré AE91.

ARRÊTE

Article 1

Le maire de la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY certifie qu'il ne s'oppose pas à la déclaration préalable de FJMECA, enregistrée sous le numéro DP 018223 25 0 0043, pour le projet ci-dessus référencé.

Fait à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,
le 22/08/2025

Maire Adjointe

Anne-Marie OSWALD

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Le 10/05/2017 à 14h00
M. le Préfet de la Région Île-de-France
M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis